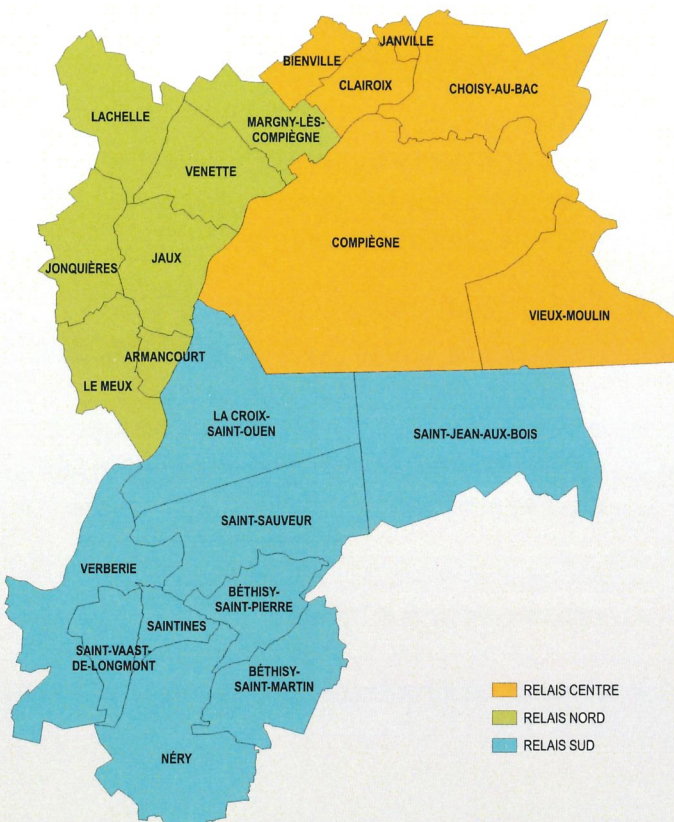


POUR VOUS SITUER



RELAIS NORD

Tél. 03 44 38 58 33

relaisnord@agglo-compiegne.fr

RELAIS CENTRE

Tél. 03 44 38 58 32

relaiscentre@agglo-compiegne.fr

RELAIS SUD

Tél. 03 44 38 58 31

relaissud@agglo-compiegne.fr



ACCUEIL & RENDEZ-VOUS

lundi :

13 h 30 - 17h

du mardi au vendredi :

9h - 12h / 14h - 17h

(rendez-vous possible après 17h, sur demande)



LIEU D'ACCUEIL

Complexe du Puy du Roy
5 bis, rue Charles FAROUX
60200 COMPIÈGNE

Rendez-vous possible sur demande

Antenne de Verberie
place du Général de Gaulle
60410 VERBERIE



<http://www.agglo-compiegne.fr>
rubrique "petite enfance"



**SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE
POUR CONFIER OU ACCUEILLIR
UN ENFANT**



Service gratuit,
ouvert à toutes les familles
et aux professionnels de l'accueil individuel



LE RELAIS PETITE ENFANCE

EST LA PREMIÈRE PORTE D'ENTRÉE
POUR LES MODES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

Parents,
vous êtes à la
recherche d'un mode d'accueil,

Professionnels de l'accueil individuel,
vous souhaitez bénéficier d'un
accompagnement professionnel.

Le Relais petite enfance (Rpe)
vous INFORME, vous ORIENTE et
vous ACCOMPAGNE.

Le Rpe permet de faciliter les échanges de pratiques
et ainsi de **tisser des liens** entre parents, enfants et
assistants maternels / assistantes parentaux, liens
essentiels à l'épanouissement et au bien-être de
tous !



Le Rpe propose aussi aux **jeunes enfants** des
lieux de rencontre et de socialisation au travers :

- des ateliers d'éveil, des spectacles, des fêtes,
- des animations en partenariat avec les structures locales.

PARENTS OU FUTURS PARENTS

Le Relais Petite Enfance de l'ARC vous propose :

- de vous écouter, de prendre en compte votre demande et de vous orienter,
- de vous informer sur l'ensemble des modes d'accueil (individuels ou collectifs) présents sur tout le territoire,
- de vous accompagner dans la mise en relation avec les professionnels de l'accueil individuel en vous communiquant leurs disponibilités pour l'accueil de votre enfant,
- de vous soutenir dans l'appropriation de vos droits et obligations en tant que parents particulier employeur : contrat de travail, CAF, URSSAF, aides ou allocations, impôts etc.



ASSISTANTS MATERNELS OU ASSISTANTS PARENTAUX

- de vous délivrer toutes les informations nécessaires sur le cadre d'exercice du métier et de ses évolutions,
- de transmettre vos disponibilités aux parents à la recherche d'un mode d'accueil,
- de vous informer et de vous accompagner dans le cadre de votre démarche sur le site de monenfant.fr,
- de vous offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges,
- de vous faciliter l'accès à la formation continue,
- de vous apporter un soutien dans vos pratiques professionnelles

